

PERMIS de LOUER

Grand Cubzaguais



guide pratique

Qu'est ce que le permis de louer ?

Votre commune met en place le **permis de louer**, et s'engage dans la lutte contre l'habitat indigne. Elle s'assure que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique.

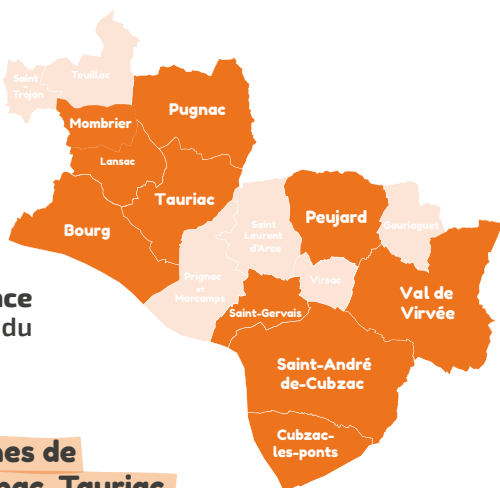
Afin de vérifier la qualité des logements avant leur mise en location, elle soumet la mise en location d'un logement à une autorisation préalable, ce qui permet de :

- ⇒ Garantir aux locataires un logement décent,
- ⇒ Assurer au propriétaire de louer un bien attractif,
- ⇒ Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire.



Qui va-t-il concerner ?

Ce dispositif concerne les **propriétaires d'un logement destiné à la location dans l'une des communes ayant mis en place le permis de louer sur le territoire du Grand Cubzaguais.**



Il concerne les communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Pugnac, Tauriac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais, Val de Virvée, Peujard et Cubzac-les-Ponts.

Comment ça marche ?

Je suis propriétaire d'un logement que je souhaite mettre en location, **je dois constituer un dossier, qui sera suivi d'une visite de contrôle du logement.**

Les démarches sont entièrement gratuites.

Cette **autorisation est valable 2 ans**, passé cette date, et sans mise en location, elle doit être renouvelée. Elle doit l'être également à chaque changement de locataire.



Instruction 1 mois
à compter du dépôt
de dossier complet

Remplir le formulaire

CERFA n°15652*01 et

**fournir le dossier
de diagnostics
techniques**



**Dépôt du dossier
en mairie**



**Délivrance
d'un récépissé**



Vérification dossier



Visite du logement

Un technicien évalue
votre logement
et vous conseille



Décision



Autorisation

Autorisation
sous condition de travaux

Refus

Les principaux critères évalués lors de la visite

- ☑ Une pièce principale d'une surface au sol d'au moins 9m² et d'une hauteur sous plafond de 2,20m minimum
- ☑ La présence d'ouvertures dans les pièces,
- ☑ Les installations d'électricité et de gaz,
- ☑ L'humidité et la ventilation,
- ☑ L'état des équipements (moyen de chauffage suffisant, état des sanitaires, réseau d'évacuation),
- ☑ L'absence de risque de chute pour les personnes (garde-corps, rambarde).

Louer sans permis ?

En cas de location en l'absence de demande ou à la suite d'un rejet d'autorisation, le **propriétaire est passible d'une amende allant jusqu'à 15000€.**

Par ailleurs, **aucune allocation logement (APL) ne pourra être versée ni au propriétaire ni au locataire.**

Travaux à réaliser ?

Des aides existent pour vous accompagner dans les travaux d'amélioration de votre logement (OPAH, ICARE)

PERMIS de LOUER

Grand Cubzaguais

- ☑ **PROPRIÉTAIRES** avant de proposer votre bien à la location n'oubliez pas qu'il vous faut désormais disposer d'un « PERMIS DE LOUER ». Pour plus de détails rapprochez-vous de votre commune.
- ☑ **LOCATAIRES** assurez-vous que l'autorisation préalable de mise en location d'un bien situé dans les communes concernées soit annexée au bail de location.

Mombrier

05 57 64 39 36

commune.mombrier@wanadoo.fr

Bourg

05 57 68 40 04

accueil@bourg-gironde.fr

Pugnac

05 57 68 80 31

mairie@pugnac.fr

Saint-André-de-Cubzac

05 64 10 06 30

urbanisme@saintandredecubzac.fr

Tauriac

05 57 68 43 33

mairiedetauriac2@wanadoo.fr

Cubzac-les-Ponts

05 57 43 02 11

mairie@cubzaclesponts.fr

Val-de-Virvée

05 57 43 10 12

accueil@valdevirvee.fr

Peujard

05 57 94 02 20

mairie@peujard.com

Saint-Gervais

05 57 43 02 06

urbanisme@mairiesaintgervais33.fr

Lansac (à partir du 15/03/2025)

05 57 68 40 33

mairie@lansac.org